

 ACADÉMIE DE NANCY-M <i>Liberté Égalité</i>	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des examens et Concours DEC2 – Bureau AJ 08 9 rue des Brice CO n°30013 54035 NANCY Cedex Tél : 03 83 86 23 86/03 83 86 22 05 Mail : ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr	NOTICE EXPLICATIVE CANDIDATS AU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT D'INITIATION A LA MER SESSION 2026
INSCRIPTIONS		
DATES D'INSCRIPTION	Du mercredi 28 janvier 2026 au mercredi 11 mars 2026 à 23h59	
CONDITIONS D'INSCRIPTION	Les candidats se présentent dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence	
INSCRIPTION SUR INTERNET	Les candidats s'inscrivent sur Cyclades à l'adresse : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil	
PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES	A verser en ligne avant le 11 mars 2026 à 23h59 - Une copie de pièce d'identité pour justification de l'état civil : • copie lisible recto-verso de la carte d'identité en cours de validité - ou • copie lisible du passeport en cours de validité - Copie du titre ou de la qualification permettant d'être dispensé d'épreuve(s) - Pour les enseignants, copie du document attestant le statut (arrêté de nomination, etc.)	
AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE	Toute demande d'aménagement devra être effectuée du mercredi 28 janvier au mercredi 11 mars à l'adresse suivante : ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr	
DISPENSES D'ÉPREUVES		
CONDITIONS	Voir arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2020 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045695855 Les enseignants titulaires de l'Education nationale sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.	
ÉPREUVES		
CALENDRIER	L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 16h00. L'épreuve orale d'admission se déroulera le jeudi 28 mai 2026 (horaires individualisés). Le lieu de l'épreuve sera indiqué sur la convocation mise à disposition dans Cyclades au plus tard quinze jours avant le début des épreuves.	
MODALITÉS	L'examen comprend : - une épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée totale de 2h00 sous forme de QCU (questionnaire à choix unique) Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission. - une épreuve orale d'admission, d'une durée totale de 2h00, composée de deux parties : • 1^{ère} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury (1h00 de préparation et 30 minutes de présentation). - Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériel personnels • 2^{ème} partie : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles (30 minutes). - Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. - Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve est éliminatoire.	

Les candidats trouveront des informations complémentaires au travers des textes de références sur notre site académique : <https://www.ac-nancy-metz.fr/autres-examens-122444>

